



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'OBERMORSCHWILLER

En date du 22 janvier 2019

Le mardi 22 janvier 2019 à 18h30, l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de remembrement d'Obermorschwiller s'est réunie à la salle communale, sur convocation écrite faite par le Président, Georges RISS en date du 4 janvier 2019.

Contrôle des voix des membres : - présents : 23 - représentés : 33 Total : 56
Nombre d'inscrits : 161 Quorum : 81

Le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée ne peut pas délibérer valablement. Le Président clôt la séance à 18h40.

L'assemblée générale extraordinaire débute alors à 19h20, conformément à la convocation.

Membres du bureau présents :

Mr Georges RISS	Président
M. Olivier BIHR	Vice-Président
M. Gilbert BIHR	
M. Jean-Paul BUBENDORFF	
M. Gérard HARNIST	
M. Jean RISS	

M. Gilles GUTLEBEN, suppléant de M. Jean-Yves ENDERLIN.
Mme Pascale BIPPUS-HAENGGL.
M. Michel GUTKNECHT.

Membres excusés : M. Jean-Yves ENDERLIN.
Le représentant de la DDT.

Etait également présente : Mme Delphine BROGLY, secrétaire administrative de l'AF.

La liste des propriétaires présents ou détenant un mandat est annexée au présent PV.

Rappel de l'ordre du jour :

1. PV de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.
2. Compte-rendu des réunions de 2017/2018.
3. Fermage de la propriété foncière de l'association.
4. Travaux 2019-2020.
5. Divers.

1 – PV de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.

Le PV de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des réunions de 2017/2018.

Le Président présente les Comptes Administratifs 2017 et 2018 ainsi que les travaux réalisés en 2017 et 2018, à savoir :

- | | |
|--|----------|
| - Réhabilitation de 1370m de chemins
(Oberweyer, Spritzel, Niedermoosacker) | 35 352 € |
| - Entretien des chemins et fossés | 3 400 € |
| - Curage ponctuel de 80m de fossés | 872 € |
| - Redressement de 1260 m de chemins | 1377 € |

3 – Fermage de la propriété foncière de l'association (Décision N°1).

Le Président propose d'établir une convention annuelle d'occupation précaire sur les parcelles suivantes :

Section 5, parcelle n°156, d'une superficie de 46.2 ares
Section 7, parcelle n°68, d'une superficie de 9.2 ares

Le Bureau, l'unanimité des membres présents et des représentés,

- **Décide** d'établir une convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, pour :
 - ➔ La parcelle 156 section 5 pour une surface de 46.2 ares
 - ➔ La parcelle 68 section 7 pour une surface de 9.2 ares.
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président rappelle que le prix de location est fixé chaque année selon l'arrêté préfectoral indiquant les indices des fermages.

4 – Travaux 2019-2020.

- Entretien des chemins : reprise ponctuelle de zones dégradées.
- Entretien des fossés : fauchage, curage si nécessaire.
- Elagage sur chemins en lisière de forêt.

- Entretien et renaturation des haies existantes dans le cadre du GERPLAN 68 en partenariat avec la commune et selon les dispositions de la convention prévue avec l'association « Haies Vives d'Alsace ».
- M. Olivier BIHR demande à qui va incomber l'entretien des haies plantées sur des parcelles de l'A.F.
Le Président répond que les haies qui relèvent du domaine communal sont prises en charge par la Commune.

5 – Divers.

- D'après M. BIHR, le point 3 ne fait pas partie des prérogatives de l'assemblée selon l'article 9 des statuts.
Réponse du Président : Conformément aux statuts de l'AF, l'Assemblée Générale des propriétaires a pouvoir de décision sur toutes questions qui lui sont soumises en application d'une loi ou d'un règlement, il s'agit d'une application du statut du fermage (art. L.411-1 du Code Rural).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 20h et invite les membres à partager une collation.

Le Président, Georges RISS

